

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2014

Présents: Danièle CASTERA ; Alain CHASSEUR ; Danielle DEGOS ; Thierry GUILLOT ; Jean-Pierre LAUDINET ; Roger LARRODE ; Patrice LAULOM ; Nathalie MARIMPOUY ; Thomas PEYRES ; Christelle POUYANNE, Josette PREUILHO ; Sophie ROBERT ; Pierre VENDRIOS.

Excusés : Annie BOULAIN, Eric LABASTE

Procurations : Annie BOULAIN à Alain CHASSEUR, Eric LABASTE à Thierry GUILLOT

Secrétaire de séance : Patrice LAULOM

1/ Taux et exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement communale

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.**
- **d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,**
 1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ième} de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+).
 2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^{ième} de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
 3. Les locaux à usage industriel et leurs annexes.
 4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
 5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est reconductible de plein droit annuellement.

2/Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de 8 logements sociaux sur le site de Lahargou en lieu et place des anciennes constructions. Il rappelle qu'un devis avait été sollicité auprès de la société SOCRA à PERIGUEUX pour la dépose du pavement en mosaïque qui se trouve dans une des constructions à démolir et que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 8400 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 8400 € HT

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3/Achat terrain Madame ZAMPARINI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une servitude de passage de canalisation d'eaux usées située 2, Impasse Cascailh, sur la parcelle AB 376p appartenant à Madame ZAMPARINI Françoise pour un montant de 500 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNIICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées située 2, Impasse Cascailh, sur la parcelle AB 376p appartenant à Madame ZAMPARINI Françoise.

APPROUVE cette acquisition pour un montant de 500 €.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette transaction.

4/Le point sur la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la boulangerie ouvrira le lundi 3 novembre.

Une feuille d'information sera distribuée dès ce soir dans toutes les boîtes aux lettres.

5/ Questions et informations diverses

Monsieur le Maire distribue au conseil municipal le plan de division concernant la cession par le Département à la commune du délaissé situé sur la RD N°33, lieu dit Lacarmente pour une surface de 3521 m². Cette cession se fera pour l'Euro symbolique.

Quelques dates à rappeler :

- le marché de Noël : 13 décembre 2014
- la journée de la création : 17 janvier 2015